Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-268500485-20260923-DEL202609_05-DE

CCAS de SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOULLANS (VENDEE)

Séance du 23 septembre 2026 à 19h00

N° délibération	2026-09-05
Date de la convocation	16/09/2026
Date d'affichage	

Membres en exercice	9
Membres présents	8
Membres votants	9

Secrétaire :
Jacqueline THOUZEAU

Etaient présents
M. Vincent JOLLY
M. Pascal GUITTONNEAU
Mme Jacqueline THOUZEAU
M. François CHAMPAIN
M. Daniel COUTOUIS
M. Jean-Michel ROUILLÉ
Mme Nathalie CHAILLOU
M. Frédéric HERCBERG

Etaient t absents
Mme Anne PAILLER pouvoir à Nathalie CHAILLOU

Objet : Fixation des tarifs de participation au repas des aînés

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Soullans,

Considérant que le CCAS organise chaque année un repas à destination des habitants de la commune âgés de 72 ans et plus afin de favoriser les liens sociaux et de lutter contre l'isolement ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir une participation financière des convives afin de contribuer à l'organisation de cet événement convivial ;

Considérant qu'une contribution financière permet de proposer aux participants un repas de qualité ainsi qu'une animation, tout en maintenant un coût d'accès modéré pour les bénéficiaires ;

Considérant qu'il convient également de permettre aux conjoints âgés de moins de 72 ans d'accompagner leur époux ou épouse lors de cette manifestation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-268500485-20260923-DEL202609_05-DE

Article 1 : De fixer à 5 € par personne la participation financière demandée aux habitants de la commune âgés de 72 ans et plus participant au repas des aînés.

Article 2 : De fixer à 30 € par personne la participation financière demandée aux conjoints âgés de moins de 72 ans souhaitant participer à cette manifestation.

Article 3 : De préciser que les sommes perçues seront encaissées au budget du CCAS.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour la participation de 5 euros

- Pour : 8
- Contre : 1
- Abstentions : 0

Monsieur Frédéric HERCBERG vote contre cette décision

- Pour la participation de 30 euros

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance

Le Président du CCAS
Vincent JOLLY

Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE
de SOULLANS
Tél. 02 51 68 00 24